

Étaient Présents : M. DEGORCE Guy ; M. BERLIOZ Jean ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. CHADEBEC René ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme DELARBRE Suzanne ; LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Était absente : Mme BORDES Fabienne

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. GALABRUN David (pouvoir à Mme BLUM) ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à M. CHADEBEC) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE).

Secrétaire de séance : M. de FONTENAY Dominique

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Absence de décisions prises par délégation depuis le 26.06.2015, date de la dernière réunion du conseil municipal.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de séance du 26.06.2015 est approuvé à l'unanimité.

3 - Travaux de renouvellement à la station d'épuration

M. GAYET, responsable de l'entretien de la station d'épuration pour la SEMERAP, Société Publique Locale titulaire du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif, rappelle le principe de fonctionnement de la station d'épuration par filtre planté de roseaux. Il expose à l'assemblée les problèmes de fuites apparues dans le lit n° 1 et les dysfonctionnements liés à un regard mal adapté depuis la conception de l'ouvrage. Suite aux conclusions et préconisations du dernier rapport de visite avec analyses du SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration – du Conseil Général, la SEMERAP, après une étude longue des solutions techniques possibles, propose de procéder à des travaux de renouvellement des tuyaux et vannes de refoulement du poste de relèvement alimentant le lit 1. Le chantier devrait débuter début septembre afin d'avoir de bonnes conditions climatiques.

L'arrachage des roseaux du lit n° 1 est également prévu d'ici la fin de l'année, la SEMERAP étudie actuellement la possibilité de compostage de ces matières.

Une partie des frais de renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques de la station est prévue au contrat d'affermage dans le compte d'exploitation annuel et dans le plan prévisionnel de renouvellement. Cependant, compte tenu de l'estimatif réalisé par la SEMERAP, il reste à la charge de la commune un montant de travaux égal à 4.891,70€HT.

Des crédits suffisants ayant été prévus au budget annexe 2015 du service de l'assainissement en section d'investissement pour l'opération « station d'épuration », M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider ce programme de travaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 POUR, 3 abstentions) :

- décide d'accepter l'offre de la SEMERAP pour le programme de travaux de renouvellement à la station d'épuration.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 – Opération n° 10 008 – Station d'épuration – compte 2315 de la section d'investissement.

Il est également prévu d'organiser une réunion de présentation au conseil municipal du compte rendu technique et financier du contrat d'affermage par les services de la SEMERAP.

4 - Décision modificative au budget annexe du service de l'assainissement - exercice 2015

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler le titre de recettes adressé le 11.12.2014 à M. C ~~XXXXX~~ relatif à la Participation d'Assainissement Collectif (PAC) pour sa propriété située Rue de Verdonnet. En effet, celui-ci a été émis alors que la SEMERAP avait déjà perçu le montant de la PAC avec le prix du raccordement au réseau lors des travaux de branchement. Les services de la SEMERAP viennent de verser au budget 2015 la somme de 1.500,00€ correspondant au montant de la PAC due par M. C ~~XXXXX~~. Par conséquent, il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
vote les crédits supplémentaires au budget annexe du service assainissement de l'exercice 2015, comme suit :

Décision Modificative n° 1 : Participation Assainissement Collectif

DEPENSES : compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs = + 1 500,00 €

RECETTES : compte 70613 – participation assainissement collectif = + 1 500,00 €

POUR AFFICHAGE, le 04 Août 2015

Le Maire,



Guy DEGORCE

